

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 Décembre 2023

L'an 2023 et le 1 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de BOIVENT Joseph Maire.

**Présents** : M. BOIVENT Joseph, Maire, Mmes : JOURDAN Marie-Thérèse, MABILLE Claire, ROYER Angélique, MM : BRAULT Christophe, ROUILLÉ Franck, ROUSSEAU Henri

**Excusé(e)s** : Mmes GALODÉ Sylvie, HEUZÉ Marine  
M. BARRAIN Cédric

**Absent(e)s** : M. BOUDIN Louis-Philippe

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 24/11/2023

**Date d'affichage** : 24/11/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : M. Franck ROUILLÉ

Le procès-verbal de la réunion du 20 Octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

**2023-056**\_Centre de Loisirs : Actualisation du tarif Repas et des tarifs Journée 2023-2024

**2023-057**\_Versement Prime exceptionnelle Pouvoir Achat 2023

**2023-058**\_Eglise : Indemnité de gardiennage 2023

**2023-059**\_Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie

**2023-060**\_Décision modificative n°2 : Virement de crédits

**2023-061**\_Décision modificative n°3 : Virement de crédits

**2023-062**\_SCoT : Approbation de l'Avenant n°1 Convention de prestation de service ADS  
2024-2026

**2023-063**\_Projet MAM : Attribution du marché de travaux

**2023-064**\_Remboursement des frais liés au lâcher de poissons dans l'étang communal

## I- FINANCES LOCALES

### réf : 2023-056 Centre de Loisirs : Actualisation du tarif Repas et des tarifs Journée 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs Repas-Goûter et Journée n'ont pas évolué depuis 2021. Une nouvelle concertation a eu lieu avec les communes de Louvigné du Désert et de Saint Georges de Reintembault, ce qui a abouti à une nouvelle évolution tarifaire.

Pour rappel, les tarifs « Journée » 2022-2023 sont les suivants :

Tranche	Montant du QF	Prix journée (sans repas)	Prix 1/2 journée
A	0 à 600 €	3,00 €	1,80 €
B	601€ à 1 000€	4,45 €	2,65 €
C	1 001€ à 1 500€	5,85 €	3,55 €
D	+ 1 501€	7,30 €	4,45 €

Le tarif « Repas-Goûter » est actuellement de 3,80€. Ce tarif comprend le repas du midi et le goûter de l'après-midi.

Proposition tarifs 2023-2024 :

Tranche	Montant du QF	Prix journée (sans repas)	Prix 1/2 journée
A	0 à 600 €	3,30 €	2,00 €
B	601€ à 1 000€	4,90 €	2,90 €
C	1 001€ à 1 500€	6,45 €	3,90 €
D	+ 1 501€	8,00 €	4,90 €

Monsieur le Maire propose une augmentation de 40 centimes d'euros soit 4,20 €. Ce tarif comprend le repas et le goûter de l'après-midi. Le Conseil Municipal est amené à délibérer.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide***

**D'EMETTRE** un avis favorable pour cette nouvelle tarification ;

**DE FIXER** le tarif « Repas-Goûter » pour le Centre de Loisirs à 4,20€.

### réf : 2023-057 Versement Prime exceptionnelle Pouvoir Achat 2023

Le décret 1006 du 31 octobre 2023 précise les modalités de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour la fonction publique territoriale. Son versement doit être prévu par délibération.

#### **Conditions d'éligibilité :**

Peuvent bénéficier de la prime, les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces trois conditions cumulatives sont nécessaires pour pouvoir bénéficier de cette prime.

#### **Bénéficiaires :**

Les fonctionnaires à temps complet ou non complet, à temps partiel et les contractuels de droit public. Les contrats de droit privé, apprentis, stagiaires étudiants sont exclus du dispositif.

## Montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

## Versement :

- la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;
- délibération obligatoire après avis du CST
- elle est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

La prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

Le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### ***Le Conseil Municipal, à la majorité, après en avoir délibéré, décide***

**DE VERSER** cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2023 au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 ;

**DE LA RÉMUNÉRER** à hauteur de 70 % pour chaque agent éligible ;

**DE PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget ;

**DE SOLLICITER** le Comité Social Territorial (CST) pour avis.

### **réf : 2023-058 Eglise : Indemnité de gardiennage 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer le montant de l'indemnité de gardiennage allouée au préposé chargé du gardiennage de l'église pour l'année 2023.

### ***Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide***

**DE VERSER** cette indemnité qui s'élève à la somme de 125,98 € au préposé chargé du gardiennage de l'église communal ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre le mandat de dépenses correspondant.

### **réf : 2023-059 Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le contrat d'ouverture de crédit de trésorerie conclu entre la commune et le Crédit Mutuel a pris fin en août dernier.

Aussi, il y a lieu de signer un nouveau contrat, le temps d'attendre le versement des subventions.

A la suite d'une consultation lancée auprès de divers organismes financiers, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la proposition reçue par le Crédit Mutuel Arkéa Banques Entreprises. Après examen, le Conseil Municipal est invité à valider la proposition suivante :

- o Montant : 100 000,00 €
- o Durée : 12 mois
- o Marge : 0,61 %
- o Index : Euribor 3 mois moyenné
- o Commission engagement : 0,25% du montant

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide***

**DE RÉALISER** auprès du Crédit Mutuel Arkéa Banques Entreprises et Institutionnels une ouverture de crédit de trésorerie selon les modalités ci-dessus ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Mutuel Arkéa Banques Entreprises et Institutionnels

**réf : 2023-060 Décision modificative n°2 : Virement de crédits**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits suite à la réception du solde de l'opération "Effacement des réseaux à La Denoualière" par le SDE35 (20 089,87 €).

N'ayant pas été budgétisé sur l'année 2023, il convient d'effectuer les écritures suivantes :

- Compte 2041512 (Chapitre 204) : +14 294,73€
- Compte 238 (Chapitre 23) : + 5 795,14€
- Compte 231 (Chapitre 23) : - 20 089,87€

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide***

**D'APPROUVER** les virements de crédits proposés ci-dessus.

**réf : 2023-061 Décision modificative n°3 : Virement de crédits**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits au chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) car les crédits prévus au budget initial ne sont pas suffisants.

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

- Compte 64 (chapitre 012) Dépenses : + 5 600,00€
- Compte 60 (chapitre 011) Dépenses : - 5 600,00€

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide***

**D'APPROUVER** les écritures comptables ci-dessus.

**réf : 2023-062 SCoT : Approbation de l'Avenant n°1 Convention de prestation de service ADS 2024-2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant fixant les nouvelles modalités de tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 nous est parvenu. Celui-ci fait suite à la Convention de prestation ADS qui a été signée en 2021 pour une période de 6 ans (2021 – 2026).

La méthode de calcul est la suivante :

- Part fixe = (Population DGF Année N-1) X (cotisation à l'habitant votée pour l'année N)

+

- Part variable (Participation de la commune aux dépenses de la section de fonctionnement du budget annexe ADS) = (Moyenne des PC, PA, PD, DP, CU et AT déposés sur 3 années exprimée en % sur la totalité des dossiers déposés sur l'ensemble des communes) X (participation « quote-part » des communes votée en année N)

Cette tarification tient compte de la prise en charge partielle par les communautés de communes ou communauté d'agglomération. Elle permettra un ajustement du mode de financement sur le principe d'une clé de répartition plus équitables entre les communes.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide***

**D'ADOPTER** les termes de l'avenant n°1 de la Convention de prestation de service Autorisation du Droit des Sols (ADS) proposés par le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères, à compter du 1er janvier 2024.

**réf : 2023-063 Projet MAM : Attribution du marché de travaux**

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à trois reprises les jeudi 21 septembre 2023, vendredi 06 octobre 2023 et mardi 28 novembre 2023 à 20h00 pour l'analyse des dossiers présentée par Patrice REY, architecte, et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncées dans le règlement de consultation, les entreprises suivantes :

<b>Entreprises retenues par la CAO</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Lot n°02 – GROS-OEUVRE</b>	
<b>Entreprise BATI ECO 35</b>	<b>56 124,22 € HT</b>
ZA St Eustache à Maen Roch (St Brice en Coglès)	
<b>Lot n°03 – METALLERIE - SERRURERIE</b>	
<b>Entreprise SARL LEPRIEUR</b>	<b>15 022,33 € HT</b>
Avenue des Portes de Bretagne à Villamée	
<b>Lot n°04 – MENUISERIES EXTERIEURES</b>	
<b>Entreprise SAS RETE</b>	<b>30 023,65 € HT</b>
La Touche Morin à La Bazouge du Désert	
<b>Lot n°05 – PLATRERIE - ISOLATION</b>	
<b>Entreprise SAS KOEHL CHRISTOPHE</b>	<b>37 242,51 € HT</b>
La Chiffardière à Dingé	
<b>Lot n°07 – CARRELAGE</b>	
<b>Entreprise ART SOL</b>	<b>1 966,40 € HT</b>
ZA des Landes Fleuries à Quévert (22)	
<b>Lot n°08 – PEINTURE – REVETEMENTS DE SOLS</b>	
<b>Entreprise PINTO ET FILS</b>	<b>35 439,60 € HT</b>
ZAC de la Guénaudière à Fougères	
<b>Lot n°11 – ELECTRICITE</b>	
<b>Entreprise KALEO</b>	<b>14 386,95 € HT</b>
ZA de la Gare à St Germain en Coglès	
<b>Montant total retenu :</b>	
Montant total H.T.	<b>190 205,66 € HT</b>

Les lots 01 – Sols souples Aire de jeux, 06 – Menuiseries Intérieures, 09 – Plomberie – sanitaires et 10 – Chauffage – ventilation sont déclarés infructueux faute à la non-réception de dossiers de candidature.

De ce fait, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (art R2122-2 du CCP) va être mis en place pour chacun de ces lots.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide***

**D'APPROUVER** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de retenir les entreprises citées ci-dessus pour un montant total d'opération de 190 205,66 € HT ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des entreprises ayant retiré un dossier mais pas déposé ;

**DE DONNER** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**réf : 2023-064 Remboursement des frais liés au lâcher de poissons dans l'étang communal**

Monsieur le Maire informe que Monsieur Jean-Claude JOURDAN a rempoissonné l'étang communal. Monsieur le Maire propose de lui rembourser la somme engagée d'un montant de 50,00 €.

*Marie-Thérèse JOURDAN ne prend part au vote.*

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide***

**DE REMBOURSER** la somme de 50,00 € à Monsieur Jean-Claude JOURDAN, domicilié à la Bazouge Du Désert, 2 La Guillerie.

**II- AFFAIRES DIVERSES**

- Eau du Pays de Fougères :

- nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2024
- rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable

- Recensement population 2024 :

- recrutement de 3 agents recenseurs : passer annonce sur La Chronique
- formation les 05 et 12 janvier 2024 à Louvigné du Désert, de 9h à 12h

- ALSH - Vacances 2024 : ouverture

- du 08 juillet au 02 août 2024
- du 26 août au 30 août 2024

- Recensement de nouveaux projets de logements sociaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier reçu de Fougères Agglomération concernant une possible candidature de la commune à construire ou à rénover des logements sociaux.

- Navette secteur Nord

- **Date Vœux 2024** : 06 janvier 2024 à 11h00

**Commission RH** le lundi 04 décembre 2023, à 20h30

Date prochain prochain Conseil Municipal : à définir

Séance clôturée à 22:15  
Fait et délibéré le 01 décembre 2023

Secrétaire de Séance,  
Franck ROUILLÉ

Maire,  
Joseph BOIVENT

Boivent



